

PRÉFET DES VOSGES

Arrete n° 2561/2018 du 30 OCT. 2018 portant transfert de biens en pleine propriété à la Communauté de communes du Pays de Mirecourt dans le cadre de la fusion de la Communauté de communes du Xaintois et de la Communauté de communes du Pays de Mirecourt

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°991-2015 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°594/2013 du 12 avril 2013 portant création de la communauté de communes du Pays de Mirecourt ;

Considérant que la création de la Communauté de communes du Pays de Mirecourt (SIREN 200 042 117) par fusion de la Communauté de communes du Xaintois (SIREN 248 800 575) et de la Communauté de communes du Pays de Mirecourt (SIREN 248 800 526) au 01/01/2014, par arrêté préfectoral n°594/2013 du 12/04/2013, a eu pour conséquence le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations des anciennes Communautés de communes à la nouvelle, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-mentionné (article 7) et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1^{er}: les parcelles foncières suivantes, appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIRECOURT (SIREN 248 800 526), Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé Aéropole Sud Lorraine, 363 avenue de Bourgogne à 88500 JUVAINCOURT, représentée par Monsieur SEJOURNE Yves, Jean, Adrien :

DESIGNATION

Un terrain cadastré : Section AE, numéro 71, lieu-dit Les Prés des Jards situé sur la commune de POUSSAY (88500) pour une contenance de six hectares cinquante-neuf ares et quatre-vingt dix neuf centiares (6ha59a99ca) ;

Un terrain cadastré : Section AE, numéro 72, lieu-dit Les Prés des Jards situé sur la commune de POUSSAY pour une contenance de quarante et un ares et quarante cinq centiares (41a45ca) ;

RÉFÉRENCES DE PUBLICATION – EFFET RELATIF

Acquises suivant acte émanant de Maître Thierry GEROME en date du 12 octobre 2011 et publié à la conservation des hypothèques de ÉPINAL le 06 février 2012 sous la référence 2012P01016 ;

Ont vocation à être transférées en pleine propriété à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIRECOURT (SIREN 200 042 117), Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé Aéropole Sud Lorraine, 363 avenue de Bourgogne à 88500 JUVAINCOURT, représentée par Monsieur SEJOURNE Yves, Jean, Adrien.

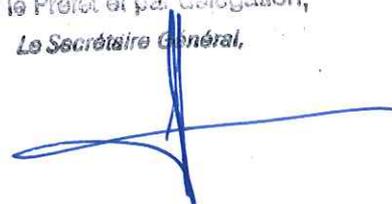
Article 2 : Le présent transfert est exonéré de la taxe de publicité foncière conformément au 10ème alinéa de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Locales.

Article 3 : Pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, deux expéditions du présent arrêté seront déposées auprès du service de publicité foncière d'Épinal, dans les délais et selon les modalités prévues aux articles 33 et 34-1 nouveau du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié.

ÉPINAL, le 30 OCT. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général.



Julien LE GOFF

PRÉFET DES VOSGES

Arrête n° 2562/2018 du 3 0 OCT. 2018 portant transfert de biens en pleine propriété à la Communauté de communes de Mirecourt Dompaire dans le cadre de la fusion de la Communauté de communes du secteur de Dompaire et de la Communauté de communes du Pays de Mirecourt

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°991-2015 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2637/2016 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Mirecourt Dompaire;

Considérant que la création de la Communauté de communes de Mirecourt Dompaire (SIREN 200 068 369) par fusion de la Communauté de communes du secteur de Dompaire (SIREN 248 800 609) et de la Communauté de communes du Pays de Mirecourt (SIREN 200 042 117) au 01/01/2017, par arrêté préfectoral n°2637/2016 du 17 novembre 2016, a eu pour conséquence le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations des anciennes Communautés de communes à la nouvelle, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-mentionné (article 6) et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} : les parcelles foncières suivantes, appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIRECOURT (SIREN 200 042 117), Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé Aéroport Sud Lorraine, 363 avenue de Bourgogne à 88500 JUVAINCOURT, représentée par Monsieur SEJOURNE Yves, Jean, Adrien :

DESIGNATION

Un terrain cadastré : Section AE, numéro 71, lieu-dit Les Prés des Jards situé sur la commune de POUSSAY (88500) pour une contenance de six hectares cinquante-neuf ares et quatre-vingt dix neuf centiares (6ha59a99ca) ;

Un terrain cadastré : Section AE, numéro 72, lieu-dit Les Prés des Jards situé sur la commune de POUSSAY (88500) pour une contenance de quarante et un ares et quarante cinq centiares (41a45ca) ;

RÉFÉRENCES DE PUBLICATION – EFFET RELATIF

Acquises suivant arrêté préfectoral en cours de publication au Service de Publicité Foncière d'Épinal ;

Ont vocation à être transférées en pleine propriété à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE (SIREN 200 068 369), Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 32 rue du Général Leclerc à 88500 MIRECOURT, représentée par Monsieur SEJOURNE Yves, Jean, Adrien.

Article 2 : Le présent transfert est exonéré de la taxe de publicité foncière conformément au 10ème alinéa de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Locales.

Article 3 : Pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, deux expéditions du présent arrêté seront déposées auprès du service de publicité foncière d'Épinal, dans les délais et selon les modalités prévues aux articles 33 et 34-1 nouveau du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié.

ÉPINAL, le **30 OCT. 2018**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Julien LE GOFF